

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Incendies en Nouvelle-Aquitaine : déjà plus de 1 900 travailleurs indépendants accompagnés par le CPSTI dans le cadre de son plan d'urgence

Bruges, le 12 octobre 2026 – Dans le cadre d'un point presse qui s'est tenu ce lundi 12 octobre (11h30) au siège de l'URSSAF Aquitaine à Bruges (Gironde), le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a dressé un premier bilan de son plan d'urgence déployé à la suite des incendies qui ont touché la Nouvelle-Aquitaine cet été. Au 1^{er} octobre, 1 952 travailleurs indépendants de Gironde et des Landes ont bénéficié d'une aide du CPSTI. Face aux dramatiques conséquences économiques des incendies, le Conseil poursuit désormais sa mobilisation pour accompagner dans la durée les professionnels dont l'activité reste fragilisée.

Plus de 1 900 travailleurs indépendants aidés

Dès les premiers jours des incendies ayant touché la Gironde et les Landes, le CPSTI s'est mobilisé afin d'apporter une réponse rapide aux travailleurs indépendants affectés afin de **répondre à l'urgence immédiate tout en inscrivant l'accompagnement dans la durée lorsque l'activité économique demeure fragilisée**.

Le 30 juillet, il a ainsi adapté son dispositif d'accompagnement « catastrophe et intempéries » afin de proposer un Plan d'urgence intégrant **une aide graduée** en fonction de la situation des travailleurs indépendants et de l'ampleur des dommages subis. Le dispositif exceptionnel a été appliqué jusqu'au 30 septembre 2026 au titre des incendies de juillet.

Au 1^{er} octobre 2026, **1 952 travailleurs indépendants** ont bénéficié d'une aide. Parmi eux :

- **82 ont bénéficié d'une aide majorée pouvant atteindre 4 000 euros**, leur habitation ou leur local professionnel ayant été détruit, pour un montant total de **336 400 euros** ;
- **62 ont également bénéficié d'une aide financière exceptionnelle (AFE) pouvant atteindre 4 000 euros complémentaires**, en raison de la destruction de leur local professionnel, pour un montant total de **245 550 euros**. **38 sont situés dans les Landes et 24 en Gironde**.

Au total, **1,9 million d'euros** ont ainsi été accordés au titre de l'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries, et de l'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries majorée pour soutenir les travailleurs indépendants touchés par les incendies.

« Face à l'ampleur des incendies, notre priorité a été d'apporter une réponse immédiate, exceptionnelle et adaptée aux travailleurs indépendants touchés. Ce premier bilan témoigne de l'ampleur de la mobilisation engagée. Aujourd'hui, notre action doit se poursuivre afin d'accompagner celles et ceux dont l'activité reste durablement fragilisée. » **Daniel Couillaud, Président national du CPSTI**

Une réponse adaptée à l'ampleur des dommages

Afin de répondre aux différentes situations rencontrées sur le terrain, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants a prévu deux niveaux d'intervention :

- **une aide d'urgence pouvant atteindre 2 000 € pour les travailleurs indépendants dont l'entreprise se situe dans une zone d'évacuation et confrontés à une impossibilité temporaire d'exercer ;**
- **une aide pouvant atteindre 8 000 € pour les travailleurs indépendants dont l'entreprise et/ou l'habitation principale ont été directement touchées par les incendies.**

Sous la responsabilité décisionnelle de la **Commission d'action sanitaire et sociale du CPSTI Nouvelle-Aquitaine** le dispositif était ouvert aux artisans, commerçants, professionnels libéraux concernés, aux autoentrepreneurs cotisant en qualité de travailleurs indépendants ainsi qu'aux assurés relevant de la CIPAV.

Au-delà de l'urgence, accompagner la reprise de l'activité

Les incendies ont illustré la nécessité d'articuler l'aide « *immédiate* » avec un suivi plus durable lorsque la situation de l'entreprise reste fragilisée.

Plusieurs mois après les incendies, l'enjeu est donc désormais, pour le CPSTI Nouvelle-Aquitaine et l'Urssaf Aquitaine, d'inscrire l'accompagnement dans la durée afin de permettre aux travailleurs indépendants sinistrés de préserver ou reprendre leur activité, de retrouver une trajectoire économique viable et de connaître les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

Dans cet objectif et au-delà du Plan d'urgence, les aides sanitaires et sociales du CPSTI mises en œuvre par l'Urssaf, la CARSAT et les CPAM du territoire sont les suivantes :

- **l'aide d'urgence CPSTI aux actifs victimes de catastrophe et intempéries ;**
- **l'aide aux cotisants en difficulté (ACED)**, qui permet la prise en charge de tout ou partie des cotisations et contributions sociales personnelles dues lorsque la situation le justifie ;
- **l'aide financière exceptionnelle (AFE)**, destinée à répondre à des difficultés importantes de trésorerie et pouvant, selon les situations, compléter une prise en charge de cotisations ;
- **l'aide au maintien dans l'activité (AMA)**, en cas de problème de santé, susceptible de mettre en péril la poursuite de votre activité ;
- **l'aide financière exceptionnelle aux invalides**, en cas de difficulté exceptionnelle et ponctuelle ;
- etc.

« Derrière chaque dossier, il y a un travailleur indépendant dont l'activité et parfois la vie personnelle ont été directement bouleversées. Notre rôle est désormais de rester à leurs côtés dans la durée, pour faciliter la reprise de leur activité et apporter une réponse adaptée à chaque situation. » **Alain Guillout, président du CPSTI Nouvelle-Aquitaine.**

Pour connaître l'ensemble des aides et dispositifs proposés par le CPSTI : www.secu-independants.fr

À propos du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) veille à la bonne application aux travailleurs indépendants des règles relatives à leur protection sociale et à la qualité de service qui leur est rendue. Il détermine les orientations générales de l'action sanitaire et sociale spécifiquement destinée aux travailleurs indépendants, pilote les régimes complémentaires vieillesse obligatoire et d'invalidité-décès, gère le patrimoine afférent et anime les instances régionales. Enfin, il organise un réseau de médiateurs indépendants. Il peut également formuler des propositions de modification législative ou réglementaire au ministre chargé de la sécurité sociale et être saisi de toute question relative à la protection sociale des travailleurs indépendants. Le CPSTI comprend une Assemblée générale et 15 CPSTI régionaux. Les instances du CPSTI sont composées de représentants des assurés artisans, commerçants, et professionnels libéraux.

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,31 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 588 milliards d'euros encaissés auprès de 12 millions d'utilisateurs. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

Urssaf Aquitaine : 39 milliards d'euros collectés en 2025 – 485 965 comptes usagers gérés – 782 salariés.